

JEUDI

20 FEVRIER 1834.



TROISIÈME ANNÉE.

304.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	15	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRÉ, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPETITIER ET C^e, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.

LA GLANEUSE,



JOURNAL POPULAIRE.

La Prison est le Séminaire des Patriotes.

LYON.

La question qui s'agite à Lyon est toujours la même. C'est l'industrie seule qui y a donné lieu; seule, elle la maintient encore pendante. La tranquillité de la ville n'a pas été un instant troublée. Ceux qui se sont si ridiculement enfuis, marchands, bourgeois ou chefs d'atelier, auront donné un exemple de faiblesse et d'incivisme qui sera loin de leur faire honneur! Honte et mépris à ceux qui désertent ainsi lâchement, lorsqu'une crise sociale se fait sentir!...

L'augmentation demandée sur le prix de la façon de certaines étoffes de soie, n'a pas été accordée par ceux qui l'avaient refusée tout d'abord. Néanmoins, une partie des Mutuellistes proposait de faire reprendre le travail à quelques catégories de tisseurs pour le compte des marchands qui paient le prix demandé; mais les réclamations générales des autres ouvriers ont fait retirer cette proposition.

Les choses sont revenues ainsi à leur premier état. Les pourparlers sont continués; on ne peut prévoir si les chefs d'atelier parviendront à amener les marchands récalcitrants à leur accorder ce qu'ils demandent. Si ces derniers suivent ponctuellement les instructions que leur a si honnêtement données le *Courrier de Lyon*, les ouvriers doivent s'apprêter à attendre long-temps leur augmentation. Qu'ils réfléchissent surtout pendant leurs loisirs à ces paroles que le même journal adresse au gouvernement et aux chambres: « Il faut que cette coalition des chefs d'atelier soit dissoute! »

Hier soir, l'autorité a voulu faire retirer les citoyens qui couvraient la place des Terreaux. Des charges de cavalerie ont été faites. — Les environs de Lyon sont plus que jamais encombrés de troupes.

Combien il est faible le gouvernement qui fait accourir trente mille hommes, lorsque des industriels demandent une augmentation de salaire de 25 c. !.....

Les trances de peur dont nous avons vu le pouvoir

saisi, les préparatifs qu'il s'est tant hâté de faire, prouvent qu'il connaît la force du peuple et qu'il sait combien il serait facilement renversé, s'il était attaqué par une population levée spontanément.

Tandis que les gouvernements issus des dernières révolutions resserrent plus étroitement leur alliance avec les autocraties du Nord, les populations de l'Europe du Sud se montrent de plus en plus impatientes de briser un joug qui devient chaque jour plus odieux et plus pesant. La résistance s'accroît à mesure que le danger augmente. Chaque nouvelle usurpation des gouvernans est suivie de nouvelles menaces, de nouvelles et plus fortes manifestations des peuples opprimés. En France les associations républicaines couvrent le sol comme d'un vaste réseau; liées par d'innombrables affiliations, toutes, maintenant, se donnent la main, toutes se rattachent à un centre puissant. A Lyon, Marseille, Toulon, Dijon, les associations se recrutent rapidement parmi toutes les classes de prolétaires. A Chalon elles enveloppent la population laborieuse presque tout entière; dans le département de Saône-et-Loire la masse des artisans et des cultivateurs est affiliée à la Société des Droits de l'Homme. A Grenoble même force, même unanimité d'opinion. Toutes les populations Rhénanes sont républicaines ou presque républicaines. Dans le Midi et dans la Vendée il n'est que deux partis, légitimiste ou républicain, il faut être l'un ou l'autre. L'opinion légitimiste ne se soutient que par la faiblesse et la lâcheté du juste-milieu. Au jour qui verra le triomphe de la république, l'opinion légitimiste disparaîtra annihilée. Les démonstrations calmes et imposantes de Chalon-sur-Saône, de Lyon et de Paris viennent de prouver que les républicains connaissent et mesurent leur force. Que la prudence soit toujours le guide des patriotes, et il ne faudra plus qu'un jour, un mouvement pour établir de fait le gouvernement qui se dispose à surgir du sein de cette vaste organisation....Et cette nouvelle secousse que produira

le réveil du peuple français ne laissera pas, comme la révolution de 1830, les peuples voisins consumer dans une admiration stérile un temps que les despotes mettraient encore à profit pour se raffermir sur leur trône ébranlé. Les nations qui déjà s'agitent et effraient leurs tyrans, en secouant leurs chaînes, n'éprouveront plus le saisissement de la surprise lorsqu'elles entendront le bruit de l'événement qui doit protéger leur affranchissement.... L'Espagne dicte des lois à son gouvernement débile, l'Angleterre se dissout, l'Allemagne est attentive, la Hongrie fermente et la Pologne attend! l'Italie, par un mouvement prématuré, trahit la présence de ce feu interne qui doit bientôt embraser l'Europe; c'est un murmure lointain, précurseur de l'orage, c'est une trépidation du sol qui décele le volcan près d'éclater.

(La Voix du Peuple, journal belge).

LE PEUPLE

CE N'EST PAS LA MAJORITÉ.

M. CABET : Messieurs, qu'est-ce que le peuple ? N'est-il pas la *majorité* du pays ? n'est-il pas la force de la nation ?
 M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur : Le peuple c'est l'universalité des citoyens; je ne veux pas laisser diviser la nation en deux, c'est parler *contre la constitution*.....
 M. CABET : La Charte ne dit pas ce que c'est que le peuple, et par conséquent l'interprétation que j'ai donnée du mot peuple est permise.....
 M. LE PRÉSIDENT : ... Si, dans la discussion, un orateur émet des principes *inconstitutionnels* qui *troublent l'ordre*, je crois avoir le droit de l'arrêter; et je vous arrête quand vous avez dit que LE PEUPLE ÉTAIT LA MAJORITÉ DE LA NATION; le peuple n'est pas une partie de la nation, c'est toute la nation. (Bravos au centre.)

C'est le 6 février 1834, en pleine séance de la chambre élective française, que ces paroles ont été prononcées. C'est M. Dupin, le président bien-aimé de la majorité, c'est l'organe fidèle des opinions de cette majorité; c'est l'avocat de la pensée immuable, celui qui l'alla chercher à Neuilly pour la placer sur le trône de France, c'est l'auteur du *quoique Bourbon* qui, au nom de la Charte improvisée par lui et les siens, a déclaré que la majorité de la population française ne pouvait pas être prise pour ce peuple dont la Charte proclame la souveraineté. Les centres ont applaudi, l'interprétation donnée par le Président à la Charte a été votée par acclamations; le principe a été reconnu, il a reçu force de loi; c'est donc à nous d'en prendre acte afin de savoir à quoi nous en tenir sur cette Charte, sur cette souveraineté du peuple, seul et unique fondement de toutes les monarchies fondées en 1830. Question d'un intérêt bien plus universel que toutes les questions d'application partielle et pratique, puisque toutes se trouveront résolues suivant qu'elle aura été décidée.

D'après la Charte, le peuple n'est pas la majorité! Eh! c'est justement ce que soutiennent depuis trois ans les républicains, et pourquoi ils ne veulent pas d'une Charte qui ne reconnaît pas la souveraineté à la majorité des populations!

Mais le peuple c'est l'universalité des citoyens; le peuple c'est une abstraction, un être de raison; une de ces fictions dont les constitutions monarchiques sont pleines, imaginées pour embrouiller le raisonnement et rendre toute pratique impossible. Car dans la pratique, la souveraineté n'est autre chose que le droit et le pouvoir de faire prévaloir sa volonté; et à moins de supposer une volonté unanime, il faut bien reconnaître

l'existence, dans ce peuple, de plusieurs volontés opposées dont chacune est plus ou moins partielle, mais aussi se rapproche d'autant plus de la volonté universelle, qu'elle réunit un nombre plus considérable de suffrages. Déclarer que la majorité n'est pas le peuple, c'est déclarer que sa volonté ne fait pas loi. Or, comme il faut nécessairement qu'une volonté prévale, ce pourra être celle d'une minorité, et dès-lors il y aura tyrannie d'une part, ilotisme de l'autre.

Or, qui est-ce qui ignore qu'il y a tyrannie et ilotisme? Qui est-ce qui ignore qu'à Paris, par exemple, 221 élus du double vote, rassemblés par hasard, ont bâclé une Charte, imposé un roi, désarmé les populations? qu'ils ont créé une loi électorale; qu'ils ont reconnu l'incapacité de l'homme, en sa qualité d'homme, à exercer les droits politiques, et que de l'être vivant, sentant, voulant et raisonnant, ils ont transmis ces droits à une matière morte, insensible, inerte, incapable par conséquent de posséder des droits quelconques; à la propriété en un mot? Qui est-ce qui ignore que partout les choses se sont passées à peu près de même, et surtout que jamais, depuis 1830, la loi électorale n'a été votée que par les élus du privilège?

Les hommes privés du droit de vouloir en politique, c'est-à-dire, en ce qui les touche de plus près; ces hommes payant, combattant, travaillant, obéissant, furent nommés prolétaires. On eût dû les nommer ilotes.

Les hommes, au contraire, autorisés par la Charte à vouloir pour les autres, à imposer arbitrairement leurs volontés aux autres, à représenter les autres, constituèrent la nation, furent nommés privilégiés, et devraient être appelés tyrans.

Ces hommes-ci, c'est le petit nombre. Mais ils ont des intérêts à part, puisque c'est à la nature de leurs intérêts que la Charte a attaché l'exercice des droits politiques; ils ont donc une volonté différente de la volonté du grand nombre, et c'est la domination de cette volonté qu'il s'agissait d'assurer alors que l'on bâcla la charte qui déclara le peuple souverain. M. Dupin a donc eu raison de soutenir que LE PEUPLE CE N'EST PAS LA MAJORITÉ.

D'après M. Dupin et d'après les chartes, le peuple, je veux dire le peuple souverain, c'est la minorité, c'est une imperceptible minorité, mais, c'est de plus une minorité égoïste, injuste, exclusive et tyrannique qui jamais ne cédera en rien aux volontés de la majorité.

Voyez plutôt: Les majorités veulent l'abolition de l'octroi, — la minorité le maintient.

Les majorités veulent la gloire et l'indépendance nationales; la minorité maintient l'opprobre et l'humiliation de la nation française.

Les majorités offrent un asile aux proscrits, l'hospitalité à d'anciens frères d'armes: la minorité les chasse du territoire, les persécute, les exile.

Les majorités veulent lire; la minorité défend de leur vendre des écrits à portée de leurs intelligences et de leurs bourses.

Les majorités veulent enfin les droits électoraux pour tous..... et il y a des gens qui espèrent encore que la minorité puisse les leur accorder!

Ah! lorsque Louis XIV disait: « La France, c'est moi, » il fallut le soulèvement des masses, la bau-

queroute, la famine, la hideuse famine, pour faire dire à l'un de ses descendants : « La France c'est la nation. »

Aujourd'hui la chambre a dit : *Le peuple ce n'est pas la majorité*; — la majorité ne peut donc espérer de cette chambre, ou de toute autre semblable, la reconnaissance de ses droits souverains!...

Requête des marchands ambulans

Au plus honnête homme de son Royaume.

Honnête homme!

Permettez qu'au milieu des alarmes où nous plonge M. Persil, nous venions nous abriter sous l'aile tutélaire de votre chapeau gris. Nous avons d'autant plus la chose de croire que vous daignerez compatir à notre supplique, que, pour nous tirer d'inquiétude, vous n'auriez rien à tirer de votre bourse.

Pour faire passer à la chambre des rébutés une imbécille de loi contre nos collègues, les crieurs politiques, M. Fulchiron a dit, dit-il, que le Gisquet de police devait-z-avoir le droit d'empêcher, de dessus la voie publique, tout cri susceptible d'étourdir le passant et la morale. C'est joli!

C'est donc-z-à dire que le Gisquet de police serait puissant de nous supprimer, nous crieurs civils et industriels, comme les crieurs politiques, s'il avait la pensée de penser que nos cris sont immoraux et obscènes, comme il appelle les autres?

Il n'y a pas de crieurs possibles avec un système si bête.

Quand le Gisquet aura mis de côté les crieurs politiques, dits *immoraux*, sans doute parce qu'il vendent la viographie des ministres, des pairs, des rébutés et autres farceurs, ce qui est pas mal immoral, il faut en convenir; qui nous garantit qu'il ne s'ingérera pas plus tard de chercher noise à tous les autres crieurs dont auxquels il n'aura besoin qu'à leur prêter des immoralités dont il est-z-en fond pour cela?

Qui nous assure qu'il n'anéantira pas les marchands de parapluies, que leur marchandise est devenue séditionneuse, depuis le riflard de M. Kersoli;

Les marchands de marrons, à cause de leur poêle à frire, vu le complot auquel cet outil de cuisine a délégué son nom;

Les porteurs d'eau, à cause de la concurrence qu'ils se permettent à M. Vigne (Aubin);

Les marchands de légumes, à l'effet de laisser le monopole de la vente aux légumes de la liste civile.

Ainsi de suite; nous ne finirions pas de sitôt, rien qu'à compter; car, depuis que vous êtes là, on crie plus que jamais; tout le monde crie.

Voilà à quoi nous exposent les principes saugrenus desquels MM. Persil et Fulchiron ont fait la profession de la tribune. Que pouvons-nous espérer depuis que le dit Persil a prétendu qu'il faut avoir une forte tête pour supporter les cris de la rue: nous sommes bien sûrs de n'être pas supportés long-temps.

Si vous n'entrez pas votre autorité, honnête homme, il y a gros à parier que, petit à petit, le Gisquet de police détruira, l'un après l'autre, tous les cris de Paris, ces cris dont l'histoire a retenti qui font tant de bruit dans le monde.

Il ne sera bientôt plus permis de proférer dans les rues que le seul cri de *vive le roi!* Il est certain que si ce cri là étourdit la morale, il n'étourdira jamais beaucoup les passans, et qu'il ne faudra pas avoir une bien forte tête pour le supporter.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de faire appel, en faveur de nos cris, au cri de votre conscience. Puisse notre voix qui trop souvent prêche dans le désert, être plus heureuse en s'adressant à votre cœur *d'honnête homme*.

Avec lequel, etc.

HURLANT, BEUGLARD ET GLAFISSANT,

Syndics des crieurs civils, industriels et commerciaux.

Loi contre la Presse populaire.

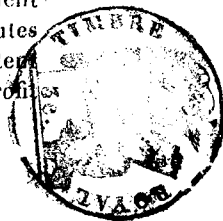
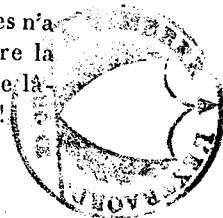
Sans amendement, sans discussion même, la chambre des pairs a adopté une loi de censure, une loi qui confisque, au profit de la police, la presse populaire: voilà l'œuvre, le bel œuvre de la chambre des pairs! Il semble qu'une lutte d'émulation fust se soit établie entre la chambre haute et la chambre basse, contre la plus précieuse de nos libertés. Chambres, ministère, parquet, tribunaux, c'est à qui enlèvera une à une toutes les garanties de la liberté, toutes les promesses de juillet. S'il se fût agi d'une diminution de dépenses, tous les orateurs de la chambre des pairs, conseillers-d'état, présidents, généraux, et le reste des appointés, auraient tonné contre l'économie. Il ne s'agit que du peuple. Qu'est-ce que le peuple? qu'importe qu'il souffre, qu'il lise ou qu'il ne lise pas? Est-ce que le peuple est citoyen? est-ce qu'il doit s'occuper de politique? est-ce que les affaires du pays sont les affaires du peuple? On a pour lui tant de dédain qu'on ne discutera pas même la loi de sagesse qui le prive et le dépouille de la liberté de lire et d'examiner; mais on fera de la sensibilité, beaucoup de sensibilité sur l'ignorance du peuple. Dans quel temps d'hypocrisie vivons-nous donc?

Vit-on jamais un rapport pareil à celui de M. Félix Faure? Le garde-des-sceaux et M. Persil avaient déclaré du moins, avec une franchise brutale, que les attributions municipales étaient exercées, à Paris, par le *préfet de police*, et voilà M. Félix Faure qui annonce à la noble chambre, en toutes lettres, que la *censure sera exercée par les électeurs municipaux*. Comment! M. Faure, les électeurs municipaux délivreront des brevets aux crieurs? Où avez-vous vu cela, je vous prie? Vous avouez donc qu'il y aura une *censure*? et le moment d'avant vous nous disiez qu'il n'y en aurait pas!

Cent vingt-deux boules noires ont protesté à la chambre basse contre cette indigne loi, et huit seulement de cette couleur se sont rencontrées au fond de l'urne des pairs, et pas un seul de ces porteurs de boules n'osé demander la parole, élever la voix et défendre la cause sacrée de la presse populaire! Le temps de lâcheté où nous vivons fait honte à l'espèce humaine!

Lyon.

Nous savons combien le pouvoir met d'acharnement dans les poursuites, dans les tracasseries de toutes sortes, à l'aide desquelles il persécute ceux qui luttent contre lui par quelque moyen que ce soit, au profit



du peuple et de l'humanité ; mais , nous n'avions pu croire que pour assouvir cette haine mortelle qu'il a vouée à quiconque veut vivre libre, il sortit des bornes que les pouvoirs les plus tyranniques ont toujours craint de dépasser. Hommes simples auxquels on crie mensongèrement que la république veut détruire la propriété , contemplez les œuvres du juste-milieu , et dites-nous ensuite s'il est rien de plus odieux, de plus inique et de plus arbitraire que la destitution dont le citoyen Reverchon est réellement menacé !...

C'est, en effet, de cette nouvelle équipée que nous voulons parler. On sait que dans le moment où la vente publique des écrits commençait à Lyon , et alors , par conséquent , que MM. Chegaray et Populus faisaient pleuvoir les procès, le citoyen Reverchon se fit courageusement l'éditeur de l'écrit qui, la première fois, parut avec ce titre : *Le Précurseur du Peuple*. Traduit devant la police correctionnelle, ainsi que nous l'avons rapporté, il y a quelque temps, il a été condamné à l'amende et à la prison, comme ayant fait paraître un journal sans avoir rempli les formalités voulues par la loi. Mais ce n'était pas assez pour le pouvoir. Le cit. Reverchon est huissier, et ce fait donnera moyen de se venger de lui!..

Tout le monde sait que les charges d'huissiers, d'avoué, de notaire, s'achètent, et que la nomination du titulaire n'est qu'une vaine formalité. Eh bien ! le ministère, poussé par les honnêtes magistrats de Lyon, veut prononcer la destitution du citoyen Reverchon. Or, le destituer c'est lui voler au moins douze mille francs, valeur de sa charge ! Et pourquoi ce vol serait-il commis envers lui ? parce qu'il a fait acte de citoyen indépendant.

Ainsi, un notaire, un avoué, un huissier, qui ne reçoivent rien du gouvernement, et qui doivent se considérer comme aussi libres que tous les autres citoyens, sont privés de ce droit par la volonté arbitraire des gouvernans !..... S'ils osent enfreindre cette volonté, on les destitue ; en d'autres termes, on cherche à les ruiner, en leur ravissant leur propriété. N'est-ce pas là un exemple édifiant de la part des hypocrites calomniateurs qui hurlent sans cesse que les républicains veulent attenter à la propriété ?

— L'autorité a beaucoup parlé de métiers brisés, de pièces coupées par les ouvriers. On nous affirme qu'il n'y a rien de vrai dans ces assertions, et que l'origine de ces bruits n'est rien autre que celle-ci :

Un ouvrier du clos Casati, s'apercevant que son chat avait coupé sa pièce entre le remisse et le peigne, s'est trouvé fort embarrassé pour éviter de payer au marchand le dommage causé. Comme on était précisément au jour où les métiers cessaient de battre, l'ouvrier n'a rien trouvé de mieux à dire sinon que c'étaient des ferrandiers qui lui avaient coupé sa pièce.

Dans ce moment, où la presse populaire est poursuivie par nos gouvernans avec un si vif acharnement, il est curieux de savoir ce qui se passe dans un pays voisin du nôtre, et où, cependant, le peuple est loin de jouir de la liberté et de ses droits :

« En Angleterre toutes les opinions, tous les principes sont représentés. Il y a des feuilles républicaines, des feuilles absolutistes ; il y en a qui sont anti-unionistes ; il en est qui prêchent la loi agraire, la loi saint-simoniennne ; il y en aurait pour le prétendant, s'il restait

un prétendant. Ces journaux, rédigés souvent avec talent, et professant les idées les plus antipathiques au gouvernement actuel, à l'ordre social tout entier, se vendent toutes les semaines à plus de 500 mille exemplaires. Parmi eux se trouve le *Poor man's guardian* (le défenseur du pauvre), qui se tire dans les temps de crise à 180 mille exemplaires ; le *Destructeur*, qui annonce franchement par son titre que ce n'est pas de changemens partiels qu'il s'occupe. Ses doctrines d'économie politique le rapprochent de l'école française actuelle, et sont exposées avec talent ; le *Crise*, l'*Ami de l'ouvrier*, le *Républicain*, le *Bonnet rouge*, dont le titre en français et la vignette n'épouvantent personne à Londres.

» Parmi eux, il y en a qui veulent que la terre appartienne à celui qui la cultive, qui discutent la responsabilité, la nécessité d'un roi, qui attaquent la liste civile, le clergé, la noblesse. Tous se vendent publiquement et n'ébranlent pas l'ordre social, n'empêchent pas les propriétaires de toucher leurs revenus, le roi de jouir de sa prérogative et de dépenser sa liste civile, les prêtres de prêcher le dimanche, les chevaliers et les baronnets de jouir d'une considération incontestée. »

Nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs que nous venons de recevoir d'un artiste de Dijon le portrait lithographié de Cavaignac, l'un des membres du comité central de Paris de la société des Droits de l'Homme. La réputation dont jouit cet ardent défenseur de la cause populaire suffirait déjà pour exciter l'empressement des patriotes ; nous ajouterons encore que cette lithographie est remarquable sous le rapport de l'exécution et surtout par la fidélité avec laquelle sont rendus les traits de l'introducteur de *Paris Révolutionnaire*.

Prix de la lithographie : 1 fr. 25.

Vendredi prochain, aura lieu une représentation extraordinaire au bénéfice de M^{me} Roux. Le spectacle sera composé des pièces suivantes :

Louis XIII à Lyon, ou *la Conspiration de Cinq-Mars*, drame historique en 6 tableaux. Il paraîtra dans cet ouvrage deux décors nouveaux.

Fifi le coq, ou *la Visite domiciliaire*, vaudeville en un acte.

Le Chaperon, vaudeville en un acte, par M. Scribe.



ANNONCES.

CHOCOLATS

DES GOURMETS ET DES PERSONNES DÉLICATES.

Fabrique de Debauve et Gallais, rue des Sts-Pères, n. 26.

(Extrait du Temps).

C'est par leurs propriétés utiles à la santé que les chocolats de MM. Debauve et Gallais sont inimitables. Préparés avec des soins qu'on ne rencontre nulle part, sous des cylindres qui ne peuvent leur communiquer ni le goût désagréable du fer ni les qualités astringentes de ce métal, ils sont purs de tout mélange malfaisant et le soin qu'on apporte au choix des cacao qui les composent en rend la fabrication parfaite. On doit à cette maison l'invention du chocolat *analeptique* ou *réparateur*, au salep de Perse, recommandé par la faculté aux malades convalescens, aux estomacs fatigués, et du chocolat *adouçissant*, au lait *d'amander*, dit *RAFRAICHISSANT*, très utile pour calmer l'irritation de poitrine ou d'estomac.

Le dépôt des chocolats de MM. Debauve et Gallais est placé : A Lyon, chez MM. Chabal et C^e, négocians, rue St-Pierre ; à Grenoble, chez M. Dechonaux, négociant ; et à Tarare, chez M. Michel, pharmacien.

En vente, chez M. Baron, libraire, rue Clermont ; M. Babeuf, rue St-Dominique, et chez le citoyen Desgarniers, Galerie de l'Argue, le **FAISCEAU POÉTIQUE ET NATIONAL**, ou *choix de Chansons et autres poésies républicaines depuis 1789 jusqu'à nos jours*, publié par Justin Buisson.

Ce recueil est divisé en quatre livraisons dont la dernière vient d'être mise en vente ; le tout accompagné de notes sur les événemens historiques. Le prix en est de 75 centimes la livraison.

Fonds de quincaillerie et de chambres garnies, dans le meilleur quartier de la ville, à vendre, pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du journal.

J. FERTON, l'un des gérans.